



La première chose que tu dois savoir en matière d'emploi et de sécurité est que l'Italie assure un traitement égal et pleine égalité des droits pour tous les travailleurs étrangers et leurs familles régulièrement séjournant.

Quand tu démarres un nouveau rapport de travail, demande toujours un contrat régulier.

Le travail non déclaré et non régulier apporte des dégâts à toi et à toute la communauté. Si tu travailles hors des règles, tu seras plus faible et tu ne pourras pas exercer pleinement le droit à ta sécurité, à ta santé, à une rémunération adéquate et à ta présence en Italie.

Cette brochure t'aidera à comprendre ce que signifie travailler en toute sécurité.

Quand tu travailles tu as un devoir: ne pas se blesser.

Il y a des activités plus dangereuses que d'autres et, par conséquent, elles exigent beaucoup plus d'attention de ta part pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles.

MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE RISQUER!

Pour cela, tu dois tenir un **comportement correct** qui protégera ton corps et ta vie!

Nous allons te montrer quelles sont les **conduites sûres** pour prévenir les dangers pour toi et pour les autres aussi : **ta santé est précieuse**, pour toi aussi bien que **pour ta famille**.

Nous présentons aussi quels sont **tes droits** en tant que travailleur, pour ce qui concerne la sécurité au travail.

Nous t'informons sur ce qu'il faut faire si tu restes blessé pendant le travail, en cas d'accident ou **si tu tombes malade à cause du travail**. Chaque année, les travailleurs migrants souffrent de nombreux accidents.

Par conséquent, il est important de savoir que la loi te permet de protéger ta santé pendant que tu travailles.

Pour cette raison, ton employeur a des devoirs et des responsa-

bilités spécifiques envers toi.

Tu dois les connaître: ils te seront utiles pour savoir quelles sont les questions à poser.

La sécurité au travail

Qu'est-ce que la sécurité au travail?

C'est prévenir et réduire les risques d'accidents et de maladies causées par le travail.

En Italie, il existe des lois qui prévoient des règles et des règlements pour rendre le lieu de travail le plus sûr possible: toutes les occasions pour éliminer un risque doivent être facilitées et non pas entravées.

Il faut aussi ton attention et ta coopération, ainsi que un sens de responsabilité de ton employeur et la protection de l'INAIL (Institut national d'assurance contre les accidents du travail).

Tes droits et tes responsabilités

Tu disposes d'un droit à:

- être informé par ton employeur ou ton responsable directe des risques spécifiques de ton entreprise et des risques de l'environnement de travail autour de toi;
- demander à ton employeur des cours de formation, pour bien connaître ce que ces risques et la façon de conduire ton travail en toute sécurité ;
- les outils nécessaires pour te protéger contre les dangers qui ne peuvent pas être éliminés. C'est à ton employeur de te les fournir : ce sont les équipements de protection individuelle (**DPI Dispositivi di Protezione Individuale**);
- connaître le RSPP (**Responsabile del Servizio di Prevenzione e Protezione**), ou le Chef du Service de prévention et de protection, un service constitué de véhicules et de personnes impliquées dans la prévention et la protection contre les risques;
- connaître et contacter le RLS (**Rappresentante dei Lavoratori**

per la Sicurezza), le représentant des travailleurs pour la sécurité, qui travaille directement avec les services de prévention;

- connaître les noms des **chargés des premiers secours** et des **chargés des urgences** pour savoir à qui s'adresser en cas d'urgence;
- savoir qui est le médecin compétent, chargé, entre autres, de la surveillance sanitaire sur les employés, avec un contrôle périodique de l'état de santé;
- connaître les **procédures de premiers secours, de lutte anti-incendie et d'évacuation.**

N'oublie pas de demander qui est, dans ton entreprise, le **chef de la prévention et la protection RSPP** et le **représentant de la sécurité RLS**. Si tu ne sais pas à qui t'adresser, tu peux te référer au **RLST** (Rappresentante dei Lavoratori per la Sicurezza Territoriali), Représentant des Travailleurs pour la Sécurité Territoriales, désignés par les organisations des syndicats sur le territoire.

Tes devoirs vers toi et vers les autres:

Ton premier devoir est de prendre soin de toi-même et de ne jamais oublier l'importance de la sécurité au lieu de travail.

N'aie pas un comportement à risque: cela va également aider tes coéquipiers à ne pas en avoir.

Le travail de nuit comporte un grand effort physique et nécessite d'une attention particulière à ton style de vie: ne sous-estime pas les signes de fatigue ou de malaise.

Ta sécurité est la sécurité des autres aussi.

Tous ensemble, vous pouvez créer un environnement de travail plus sûr.

AVERTISSEMENT: L'usage d'alcool et de drogues, même légères, modifie ta perception du risque et représente un danger pour toi et pour tes collègues. A ce propos, la loi italienne est très restrictive et prévoit des sanctions sévères, allant jusqu'au licenciement.

Tes obligations

- utiliser tous les **équipements de protection individuelle (DPI)**:

- ne pas les modifier
- se conformer aux instructions
- faire attention à toujours utiliser ceux qui sont assignés à toi
- suivre la formation pour leur utilisation correcte;

- **signaler** immédiatement tout défaut des DPI;

- **mettre** en pratique les instructions que donne l'employeur sur les dispositifs de sécurité et de panneaux d'avertissement;

- **aider** lui et les agents de sécurité à respecter les règles qui protègent la sécurité et la santé;

- **jamais** entreprendre, de ton initiative, des manœuvres ou des opérations qui ne sont pas de ta compétence ou qui pourraient compromettre ta sécurité et celle de tes collègues.

LE TRAVAIL DOMESTIQUE

La maison cache de nombreux dangers tels que:

les escaliers, les planchers glissants, les objets tranchants (couteaux, ciseaux), l'électricité, les substances dangereuses (telles es.varechina), les objets chauds et les substances chaudes (fer, eau ou huile chaudes), les microbes qui peuvent causer des infections, les conditions de travail qui impliquent des efforts ou une mauvaise posture.

Si tu travailles à la maison pour t'occuper des devoirs domestiques et familiales, tu es considéré comme un salarié qui travaille chez un ou plusieurs employeurs et tu es donc protégé en cas d'accident domestique. Ton employeur est tenu à payer des cotisations trimestrielles à l'INPS, qui s'occupera de transférer à l'INAIL les montants de compétence.

Si tu as entre 18 et 65 ans et tu t'occupes du ménage domestique, pas de façon occasionnelle, en te prenant soin de personnes qui composent ta famille et de la maison que tu habites, sans contrat et sans frais, et tu n'as pas entrepris d'autres activités qui impliquent l'enregistrement avec des formulaires obligatoires de sécurité sociale, tu es assujetti à l'assurance obligatoire pour la protection du risque d'accident en cas d'invalidité permanente résultant du travail ménager. Sont également inclus dans l'assurance les citoyens étrangers résidant légalement en Italie. Toutes les informations sont disponibles chez l'INAIL.

Devoirs de ton employeur

Pour garantir ta sécurité au travail, ton employeur doit s'occuper principalement de:

- effectuer l'**évaluation des risques** liés au type de travail qui ne peuvent pas être évités, en collaboration avec le RSPP, le médecin compétent et l'RLS;
- t'**informer** sur les **risques** spécifiques de l'entreprise où tu travailles et des risques dans l'environnement de travail autour de toi;
- te faire participer à des **cours de formation** où tu peux connaître ce que c'est le risque et la façon de travailler en toute sécurité;
- te communiquer qui est le **RSPP (Responsabile del Servizio di Prevenzione e Protezione)**, c'est à dire le **Responsable du Service de Prévention et de Protection**, composé de moyens et de personnes engagés dans la prévention et la protection contre les risques;
- te communiquer qui est le **RLS (Rappresentante dei Lavoratori per la Sicurezza)**, c'est à dire le Représentant des Travailleurs pour la Sécurité, travaillant directement avec les services de prévention;
- la mise à disposition de toutes les mesures qui servent à prévenir les accidents et / ou une maladie professionnelle, le check up et la **maintenance périodique** de ces mesures par:
 - la **fourniture** de tous les **DPI**, qui changent en fonction des risques énoncés:
gants, chaussures et ceintures, lunettes de soleil, casque contre les bruits, tablier, masques, vêtements phosphorescents et autres, pour te protéger contre les menaces pour la santé et ta sécurité;
 - Information, éducation et une formation adéquate à l'utilisation des équipements exigeant des connaissances spécialisées, comme condition exclusive pour leur usage;
- l'exposition de tous les signaux de sécurité nécessaires pour éviter des risques ou de limiter les risques qui ne peuvent pas

être éliminés;

- surveillance de la santé des travailleurs et le respect de l'assainissement de l'environnement de travail: des mesures pour la protection de la santé des travailleurs.

Tu peux vérifier la correcte application de ces mesures de sécurité et toutes les autres mesures, t'adressant au RLS ou au RLST (Représentant DES TRAVAILLEURS à l'Union des syndicats régionaux).

Que se passe-t-il si tu te blesses?

Accident

Si tu te blesses pendant le travail ou pendant le trajet normal d'allée ou retour de ton domicile au travail (infortunio in itinere), il y a des choses que tu dois absolument faire, même si le dégât est moindre:

- avertir ou faire avertir ton employeur;
- aller immédiatement à la salle d'urgence ou chez ton médecin de famille et déclarer que tu t'es blessé lorsque tu étais en train de travailler. Dire exactement comment cela s'est passé et où.

Le Dispensaire ou ton médecin doivent d'abord te délivrer un certificat médical en multiples exemplaires;

- remets au plus tôt une copie du certificat médical à ton employeur et conserve une copie (les photocopies du certificat ne sont pas valables). Si tu es hospitalisé, c'est l'hôpital qui enverra une copie du certificat médical à ton employeur et une autre à l'INAIL.

Sache que ces déclarations sont fondamentales pour avoir de l'INAIL toutes les prestations dont tu as besoin, même si tu es sans contrat de travail!

Si à la date d'expiration du certificat tu n'es pas encore guéri, tu peux te rendre au dispensaire de l'Inail le plus proche à ton domicile, ou chez ton médecin de famille qui va te délivrer un nouveau certificat médical.

Si tu ne peux pas travailler pendant plus de trois jours, ton employeur est tenu à soumettre la denonce d'accident et le certificat médical à l'INAIL, dans les deux jours suivant la date à laquelle il l'a reçu.

Vérifie qu'il le fasse, c'est dans ton meilleur intérêt. Et s'il ne le fait, fais-le toi-même !



La maladie professionnelle

De nombreuses maladies peuvent être causées par une activité professionnelle.

Dans ces cas, tu auras la protection de l'INAIL.

Si tu penses avoir des problèmes de santé liés au travail que tu conduis, tu dois contacter ton médecin de base : il doit vérifier ta maladie et te délivrer un certificat.

Si tu continues le même travail qui a causé ta maladie, tu dois envoyer le certificat à ton employeur dans les 15 jours suivants et, si tu continues les soins, tu devras également envoyer les certificats médicaux. Si tu ne conduis plus la même activité, tu peux soumettre directement la demande de reconnaissance de maladie professionnelle à l'INAIL.

Les prestations

Si tu te blesses au travail ou si tu tombes malade à cause du travail que tu fais, tu as droit à être défendu par l'INAIL, à travers des prestations économiques et sanitaires.

Tu as droit à la tutelle de l'INAIL même si ton employeur n'a pas payé l'assurance.

Les prestations sont très importantes parce que tu peux obtenir:

- une somme quotidienne d'argent si tu ne guérisse pas avant trois jours (il s'agit d'un service économique, appelé indemnité pour handicap temporaire absolu);
- soins médicaux gratuits dispensés par la Sécurité sociale (Servizio Sanitario Nazionale ou SSN) aux urgences des dispensaires (prestations sanitaires);
- les soins médicaux spécialisés gratuits, dans les centres sanitaires spécialisés du SSN et dans les centres médicaux des sièges INAIL (prestations sanitaires).

Pour recevoir des prestations INAIL , tu dois **présenter** la demande dans un délai **maximum** de 3 ans après la date à laquelle tu as communiqué la blessure ou la manifestation de la maladie professionnelle.

Pour constituer le dossier de la procédure, tu peux demander l'assistance des **Patronats chez les organismes syndacaux** qui, selon la loi, assurent la tutelle de tes droits **gratuitement**.

En cas d'accident mortel

Même au cas où le travailleur est victime d'un accident de mort, on prévoit des prestations économiques pour les rescapés et un chèque pour les funérailles.

Même si la famille vit hors de l'Italie, elle sera de toute façon soutenue par l'INAIL, grâce à une rente mensuelle aux rescapés. Pour l'obtenir, la famille doit présenter rapidement la demande.

Qui contacter

INAIL

Vous pouvez contacter l'INAIL:

Numéro gratuit, 803 164

- Du lundi au vendredi de 8,00 à 20,00

- Samedi de 8,00 à 14,00

- Le service automatisé est offert 24 heures par jour, y compris les jours fériés

- L'information est fournie en sept langues: allemand, anglais, français, arabe, polonais, espagnol et russe.

Les sièges INAIL les plus proches:

RAVENNA Viale Farini, 54

Téléphone 0544 548411

FAENZA Via Mengolina, 10

Téléphone 0546 637011

LUGO Piazzale Enzo Ferrari, 1

Téléphone 0545 907611

Ouverture au public du lundi au vendredi de 8 heures 30-à-12h00.

Le lundi de 14,30 à 16,00 aussi.

Si tu as besoin de te référer à l'assistante sociale tu peux demander un rendez-vous en t'adressant au guichet TRAVAILLEURS.

Les syndicats:

Représentant de la sécurité des travailleurs à l'Union des syndicats régionaux: RLST :

CGIL

**via P.Matteucci n°15 - 48121 Ra
Tel 0544/244246/211 mail info81cgilra@er.cgil.it**

CISL

**via Vulcano n°78/80 - 48124 Ra
Tel 0544/261811 - mail salutesicurezza.ravenna@cisl.it**

UIL

**via Le Corbusier n° 29 - 48124 Ra
Tel 0544/292011 - mail segreteria@uil-ravenna.it**

Pour toute question référée à ton contrat de travail, tu peux t'adresser aux guichets des syndicats près de chez vous: les référents des syndacats peut t'aider à comprendre tes droits et obligations liés au contrat de travail ; la CGIL Patronato INCA, CISL et Inas Ital UIL peuvent également t'aider à établir les pratiques pour obtenir les prestations en cas de blessure ou de maladie professionnelle.

Si tu es élu représentant de la sécurité des travailleurs dans ton entreprise, tu peux demander l'aide technique et les informations au SIRS, Service d'information pour RLS (né d'un protocole entre le département de médecine du travail, CGIL, CISL et UIL-Ra Province) à l'adresse:

www.sirs.provincia.bologna.it/SIRS-RA/sirs-ra.htm

Unité sanitaire locale

Service de prévention et de sécurité

Ravenna Via Fiume Abbandonato, 134;

Ouverture au public

le lundi, mercredi, vendredi: de 8.30 à 13.00

mardi, jeudi: de 8,30 à 13,00; 14h30-17h00

Téléphone 0544 286830, e-mail: ra.spsal@ausl.ra.it

Faenza Via Zaccagnini, 22

Téléphone 0546 602524, e-mail: fa.spsal@ausl.ra.it

Ouverture au public

le lundi, mercredi, vendredi: de 8.30 à 13.00

mardi, jeudi: de 8,30 à 13,00; 14h30-17h00

Lugo Via Vittorio Veneto, 8

Centre socio-sanitaire - Bagnacavallo

Ouverture au public

le lundi, mercredi, vendredi: de 8.30 à 13.00

mardi, jeudi: de 8,30 à 13,00; 14h30-17h00

sam.: 8.30-12.30

Téléphone 0545 283041, e-mail: lu.spsal@ausl.ra.it

Premiers secours

Numéro de téléphone d'urgence: 118

Ravenna, Viale Randi, 5 48100

Faenza, Viale Stradone, 9 48018

Lugo, Viale Masi 48022

Glossaire

Les équipements de travail, toute machine, appareil, outil ou installation, à savoir le complexe de machines, équipements et composants nécessaires pour une activité ou pour la mise en œuvre d'un processus de production, destiné à être utilisé pour le travail.

Entreprise: la structure complexe organisé par l'employeur, public ou privé.

Employeur: le titulaire du rapport de travail avec le travailleur qui est responsable ou bien celui qui a la responsabilité de l'organisation auprès de laquelle le travailleur exerce son activité. Dans les administrations publiques, l'employeur est le dirigeant qui possède les pouvoirs de gestion.

Personnes en charge: On considère personnes en charge, au sens fiscal, le conjoint qui n'est pas légalement et effectivement séparé, les enfants, y compris ceux qui sont reconnus naturels, enfants adoptés, confiés et affiliés, les parents (y compris adoptifs); ascendants, aussi ceux reconnus naturels; conjoint séparé, les beaux-fils et les belles-filles, frères et sœurs, seulement si vivant avec le contribuant ou s'ils reçoivent de lui une pension alimentaire.

Accident (au travail) : événement qui produit des dégâts matériels en impliquant une suspension partielle ou totale du travail.
Blessure au travail : type d'événement traumatique qui a causé à un employé des dommages psychologiques et physiques pendant l'exercice de ses fonctions ou des activités destinées à la finalisation de ses tâches. La relation cause/effet est donc immédiate.

Travailleur: personne qui, quel que soit le type de contrat, s'occupe d'un emploi chez un employeur public ou privé. On considère comme employées: le travailleur associé de société ou de coopérative sociale, associés salariés ; le participant à un stage

de formation ou d'orientation, le participant à la formation professionnelle ou l'étudiant qui fait usage d'ateliers, des matériaux de travail, agents chimiques, physiques et biologiques, ou qui utilise des écrans de visualisation, le volontaire, même du service public.

Maladie professionnelle: maladie causée, exclusivement ou entre autres, par l'exécution d'une activité de travail et est déterminée par l'exposition prolongée à un agent nocif (organisation, chimiques, physiques, etc.). Elle peut se produire même après plusieurs années d'exposition, et il est possible que l'apparition de la maladie se produise lorsque l'activité a déjà été abandonnée (pour une autre activité ou à la fin de la vie professionnelle).

Médecin compétent: le médecin qui détient une des qualifications suivantes: la spécialisation en médecine du travail et la médecine préventive pour les travailleurs et les aptitudes psychologiques, l'enseignement dans le domaine de la médecine du travail (médecine du travail préventive, de la toxicologie industrielle, hygiène industrielle, la physiologie et l'hygiène, le travail clinique); autorisé conformément au décret législatif le 15 août 1991, n 277; spécialisation en matière d'hygiène et de médecine préventive ou de médecine légale.

Représentant des travailleurs pour la sécurité (RLS): personne élue ou nommée pour représenter les travailleurs en ce qui concerne les questions de santé et sécurité au travail.

Responsable de la Prévention et de Protection (RSPP) : personne titulaire d'un diplôme d'enseignement secondaire supérieur et un certificat de participation, avec vérification de l'apprentissage ; qui a participé à des cours de formation spécifique sur la prévention et la protection des risques, adaptés aux caractéristiques du lieu de travail et liés aux activités professionnelles qui s'y déroulent, et dans l'organisation et la gestion des moyens administratifs et techniques de communication dans les relations commerciales et industrielles.

Service de prévention et de protection contre les risques: l'ensemble des personnes, des systèmes et des ressources à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise visant à prévenir et protéger les travailleurs contre les risques professionnels pour les travailleurs.

Surveillance sanitaire: ensemble de procédures médicales, visant à protéger la santé et la sécurité des travailleurs par rapport à l'environnement de travail, les risques professionnels et les procédures de déroulement de l'activité de travail.

Evaluation des risques: évaluation globale et documentée de tous les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs présents dans l'environnement de travail, visant à identifier les mesures de prévention et de protection et d'action pour améliorer progressivement les niveaux de santé et de sécurité.

REF.Législatifs: décret législatif n. 81/2008, décret législatif n. 106/2009, loi 122/2010 de conversion des modifications du DL 78/2010; directive de l'UE n.38/2004.

